



Gdf facturé au bout de 3 ans.

Par **julk**, le **19/06/2008** à **11:28**

Bonjour, rnrnIl y a 3 ans avec ma compagne nous avons acheté à crédit un fond de commerce et souscrit a EDF/GDF pour le gaz et électricité. rnrnDepuis je réglais mes factures par prélèvement automatique. rnrnIl y a peu, EDF/GDF a essayé de me prélevé une somme de 12000 euro (douze mille). Ma banque a bien sur rejeté ce prélèvement. rnrnEn faite depuis 3 ans, il ne me facturait que l'électricité. rnrnEDF/GDF vient de m'envoyer une facture pour 3 ans de gaz. rnrnExiste t il des lois sur la non facturation ? ou des lois pouvant me protéger ? rnrnJe me vois mal me retrouver à la rue et perdre mon affaire a cause de leur erreur. rnrnCette somme est énorme pour moi, c'est le quart de mon chiffre d'affaire annuel... rnrnPouvez vous me conseiller svp?

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **22:40**

EDF dispose d'un délai de 5 ans pour réclamer les factures impayées. rnrnDonc, au cumul des impayés le compte est bon. rnrn[citation]Il y a 3 ans avec ma compagne nous avons acheté à crédit un fond de commerce et souscrit a EDF/GDF pour le gaz et électricité[/citation] rnrnRelisez vos factures (notamment le décompte compteur) vous ne verrez apparaître que le sigle EDF. L'entité GDF étant distincte, vous ne devriez y voir aucune consommation gaz. rnrnTentez de mettre en place un protocole transactionnel à l'amiable (échancier) pour épurer les dettes. En tant que commerçant, vous auriez du vous inquiéter tout comme GDF par ailleurs. rnrnCordialement